

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Courrier A+

Estavayer-le-Lac, le 28 octobre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/201028DE_IG.pdf

Concerne : Criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers / information importante aux différentes parties

Monsieur le Président du Conseil des Etats, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer,

14 octobre 2020

En date¹ du 14 octobre 2020, j'ai déposé une demande en responsabilité de la confédération pour réparer le dommage causé, sans droit, par des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires dans une affaire de criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers. Le dommage a été créé par des professionnels de la loi avec des procédures cachées au peuple.

Il y a une demande d'enquête parlementaire, déposée par une élite de citoyens. Ils se sont annoncés témoins de ces interventions des Bâtonniers ainsi que d'autres pratiques qui font frémir.

La demande en responsabilité est accompagnée d'une plainte pénale pour que le Parlement ait l'opportunité de mettre fin à cette criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers et ces pratiques qui font frémir.

Il est mentionné dans la demande en responsabilité de la Confédération, pour ce dommage causé sans droit, que j'attendais une réponse de l'Autorité de surveillance qui porte aussi sur ce complexe de faits. Il est aussi précisé que la plainte pénale porte aussi sur le contenu des correspondances qu'il y a eue avec la Commission judiciaire et son Président. Ils seront produits sur demande.

21 octobre 2020

Le Tribunal de la Broye m'a demandé de me déterminer sur les frais facturés par le Tribunal pénal fédéral pour ses arrêts qui concernent la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. J'ai alors envoyé les déterminations² références 201021DE_TB, ci-annexées

¹ Référence 201014DE_UM

² http://www.swisstribune.org/doc/201021DE_TB.pdf

23 octobre 2020

En date du 23 octobre 2020, comme la création du dommage perdurait, j'ai avisé Madame la Présidente³ de l'Assemblée fédérale et du Conseil national, ainsi que Monsieur le Président⁴ du Conseil des Etats de l'importance que j'accordais à cette plainte pénale pour mettre fin à ces pratiques cachées au peuple qui font frémir.

J'ai demandé la nomination d'un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

24 octobre 2020

J'ai reçu un courrier de l'Autorité de surveillance du MPC, daté du 22 octobre, qui a pris position sur ce dossier, voir pièce⁵ (référence 201022BC_DE) ci-annexée.

Cette Autorité, comme le Ministère Public de la Confédération ne sont pas au courant de la demande en responsabilité de la Confédération, ni de la demande de nomination d'un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commis avec les interventions des Bâtonniers

Je rappelle que je suis de profession physicien. Dans notre profession, cela fait partie des règles d'éthiques de veiller à ce que l'information parvienne à toutes les parties de manière le plus objectif possible, ce qui est l'objet de ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil des Etats, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/201028DE_IG.pdf

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numériques. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande)

³ http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_IM.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_HS.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/201022BC_DE.pdf